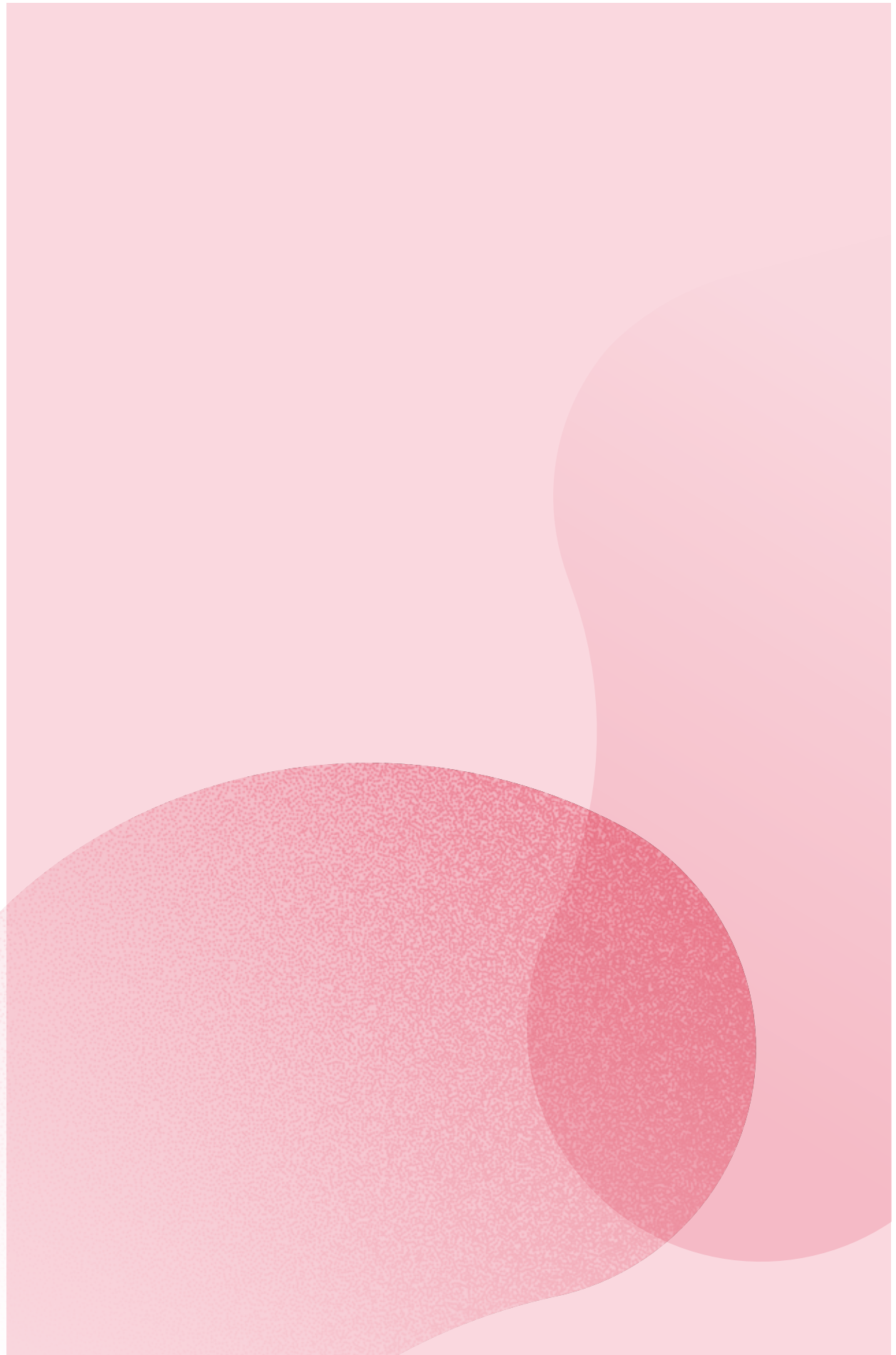


DOSSIER DE PRESSE

Baromètre Unafam

|
2023





Sommaire

Édito & 5 chiffres clés

p4



Partie 01

Accès et suivi des soins : les droits des citoyens patients ne sont pas respectés

p6



Partie 02

Une maladie se soigne, un handicap se compense

p10



Partie 03

Une citoyenneté empêchée

p14



Conclusion

p17



Méthodologie

p18

Édito

Marie-Jeanne Richard

Présidente de l'Unafam



Le Conseil de l'Europe dénonce le fait, qu'en France, les personnes en situation de handicap sont entravées dans l'exercice de leurs droits dans tous les domaines de leur vie. Elles ne peuvent accéder à des services d'accompagnement adaptés, à l'emploi, à la formation, au logement, à la santé, et nombre d'entre elles ne disposent pas de ressources suffisantes pour vivre dignement.

Notre baromètre 2023 démontre que l'État français n'a pas pris la mesure des besoins. Des droits fondamentaux sont toujours bafoués. Entourage et personnes directement concernées nous disent que le droit le plus difficile d'accès est le droit d'accès à l'emploi. Quant au droit à la santé, en quatre ans, la situation s'est détériorée, et deux tiers des répondants déclarent que l'accès à un soignant est difficile. Le droit à la santé c'est aussi le droit au respect et à la dignité dans les soins. Un refus de visite doit être motivé et être strictement adapté aux circonstances. Difficile de croire que pour 44% des répondants le refus était adapté !

Nous rencontrons des équipes très engagées à nos côtés mais nous ne pouvons que dénoncer l'inégalité territoriale que révèle ce baromètre, inégalité d'accès aux soins, inégalité des décisions prononcées par les MDPH. C'est insupportable pour les familles qui restent seules et démunies face à cette perte de chance pour leur proche. Je reste étonnée de notre capacité à accepter cette inégalité mais les familles sont souvent trop épuisées pour trouver l'énergie de se battre. L'accompagnement à long terme qu'elles fournissent, les places dans des situations d'isolement, de charge mentale et financière difficiles, comme le dénonce le Conseil de l'Europe.

Se donner les moyens d'accompagner toutes les personnes vivant avec des troubles psychiques est un acte politique. C'est promouvoir leur autonomie dans la société. C'est protéger la santé de leurs aidants. C'est lutter contre les préjugés pour se donner une chance que demain la personne vivant avec des troubles garde confiance en elle, se soigne sans tabou, et développe ses capacités pour avoir une vie satisfaisante. Nous appelons de nos vœux non seulement une accélération du changement mais que celui-ci puisse se faire sur tous les territoires afin que les personnes concernées et leur entourage puissent vivre dignement, en conformité avec leurs aspirations. Ensemble, nous pouvons peser pour transformer l'approche des politiques de la santé mentale et du handicap psychique.

Merci aux plus de 4300 personnes qui, cette année encore, se sont exprimées, et un merci très appuyé aux personnes vivant avec des troubles psychiques qui nous ont rejoints pour évaluer l'efficacité des droits.

Les 5 chiffres clés

PRÈS DE **2/3**

des répondants indiquent que **l'accès à un psychiatre ou à un psychologue est difficile** pour leur proche

44%

des répondants ont déjà été **interdits de visite** à leur proche hospitalisé

60%

des répondants déclarent que leur proche n'a **pas été accompagné** par un professionnel dans **sa demande d'aide auprès d'une MDPH**

85%

des répondants considèrent que leur proche accède **difficilement à au moins un de ses droits fondamentaux**

69%

des répondants considèrent que les maladies psychiques sont représentées de **façon stigmatisante et anxiogène dans les médias** (+9 points par rapport à 2022)



PARTIE 01

**Accès et suivi
des soins :
les droits des
citoyens patients
ne sont pas
respectés**

Les personnes vivant avec une maladie psychique restent toujours autant discriminées dans leur parcours de soins **par rapport à d'autres pathologies**. Les troubles psychiques sont des troubles chroniques qui nécessitent un suivi régulier et adapté à la personne. C'est ce suivi au plus près du besoin qui évitera les hospitalisations itératives et limitera le recours aux soins sans consentement, alors que 35% des répondants déclarent que leur proche a été hospitalisé plus de 5 fois et que 63% ont dû signer des hospitalisations à la demande d'un tiers.

"Il n'y a aucun suivi des soins, si moi je n'alerte pas."

Anne, mère d'un jeune vivant avec des troubles psychiques (schizophrénie), Loir-et-Cher.

Parce qu'en France la prise en charge des troubles psychiques pâtit d'un manque de moyens et de considération par les pouvoirs publics, **la situation s'aggrave et des patients sont laissés sur le bord de la route, sans suivi adapté à leurs besoins de soins** (délais, absence de soignants, etc.), à la charge de leurs aidants qui doivent faire face seuls à la maladie et aux situations d'urgence.

"Pendant l'été, mon fils ne peut pas voir son psychiatre, il n'y a personne. Je dois donc m'en occuper seule quand il ne va pas bien. J'éprouve la sensation que si le système pouvait s'en débarrasser, ça serait pas mal. On ne me propose pas de solutions alternatives. On est largués à la maison, seuls."

Anne, mère d'un jeune vivant avec des troubles psychiques (schizophrénie), Loir-et-Cher.

Face à l'absence de diagnostic, des soins adaptés et suivis sont rendus difficiles, sachant que pour 47% des répondants, il faut plus de deux ans pour qu'un diagnostic soit posé.

Le droit à la santé¹ exige **un suivi adapté aux besoins de soins du patient sur la durée, et non pas seulement lorsque la situation est critique**. Ce droit n'est pas respecté, or les ruptures de soins augmentent considérablement le risque d'une nouvelle situation d'urgence.

64%

des répondants déclarent qu'**il est difficile d'avoir accès à un psychiatre/psychologue** et pour **50% d'avoir accès à des soins d'urgence**. Ce constat est partagé par les personnes concernées qui sont **58% à déclarer avoir des difficultés à accéder à un psychiatre**.



1 Cf. l'article 11 de la Charte Sociale Européenne garantissant un accès égal et effectif aux soins.

“À cause d’un manque de personnel, l’hôpital de jour qui suit ma fille depuis des années risque de fermer. Ça m’inquiète beaucoup : s’il fermait, on se retrouverait dans la nature. Le suivi est très important, on ne peut pas laisser les familles et les patients seuls à la sortie.”

Sophie, mère d’une jeune femme vivant avec des troubles psychiques, Île-de-France.

La demande des personnes en souffrance psychique est incompatible avec un délai de prise en charge de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois. Pour que s’instaure la confiance avec les soignants, **la stabilité des équipes intervenantes est nécessaire**. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, le risque de rupture de parcours rend la stabilisation et le parcours de rétablissement du patient difficiles.

“En tant que mère, il est important pour moi de savoir qu’un professionnel du corps médical peut échanger avec mon fils et le prendre en charge quand il ne va pas bien. Seulement, aujourd’hui, c’est à lui de faire la démarche, ce qui est quasiment impossible lors d’une crise. C’est donc à moi de gérer la situation.”

Laure, mère d’un fils vivant avec un trouble bipolaire, Somme.

Les crises d’urgence psychique sont également parfois **mal identifiées par les personnes qui en sont témoins**. Elles se tournent alors vers la police ou la gendarmerie dans une réponse sécuritaire, alors que la personne a besoin de soins.

Prendre en charge des personnes en situation de crise déclenchée par une extrême souffrance psychique **réclame une formation et des espaces d’accueil spécifiques**. Or les urgences ne sont pas adaptées à une personne en extrême souffrance psychique, les structures d’accueil des hôpitaux psychiatriques ne sont pas dans leur grande majorité des lieux apaisants et n’ont pas un encadrement soignant suffisant pour contenir la crise dans le respect de la dignité du patient. Quant au SAMU, ils n’ont pas 24h/24 du personnel formé pour faire face à des situations de crise.

La responsabilité de la santé du proche retombe trop souvent sur les épaules des familles lorsque la situation se dégrade. Elles doivent alors alerter les professionnels de santé, tout en étant trop fréquemment maintenues à l’écart par l’équipe médicale. En effet, les familles aidantes ne sont pas souvent informées du protocole de soins et cela malgré leur demande. **Aussi, seulement 1 aidant sur 2 rencontre l’équipe soignante en charge de son proche**, ce qui met considérablement en péril l’alliance thérapeutique.

40%

des personnes concernées considèrent que **leur prise en charge médicale n’évolue pas** et près de 15% la considèrent en régression



PRÈS DE **95%**

des aidants ont déjà dû **faire face à une crise ou une situation d’urgence psychique pour leur proche**

44%

des répondants déclarent avoir été **interdits de visite** à leur proche vivant avec un trouble psychique

83%

des répondants déclarent avoir rencontré d'importantes **difficultés et des problèmes lors de la prise en charge de leur proche**

Dans environ 60% des cas, le patient a subi des mesures d'isolement et dans 30% des cas des mesures de contention. Ces chiffres alertent au regard de la législation² et des bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) qui positionnent **l'isolement et la contention comme derniers recours, pour une durée limitée, et uniquement de manière adaptée, nécessaire, et proportionnée au risque**, après une évaluation du patient. L'isolement et la contention ne devraient être envisagés que lorsque des mesures alternatives moins restrictives, ont été inefficaces ou inappropriées, et que les troubles du comportement entraînent un danger important et imminent pour le patient ou pour autrui.

Le droit de visite est un autre droit qui est aujourd'hui en France **mieux respecté dans les institutions pénitentiaires que dans les hôpitaux psychiatriques**, où sont autorisées et légitimées l'interdiction et la privation absolue de liberté des patients vivant avec des troubles psychiques. Cette tendance à l'interdiction de visiter son proche touche davantage les entourages les moins favorisés.

"Après la première hospitalisation, le corps médical nous a expliqué qu'il n'y avait pas de guérison et nous a renvoyé vers le monde associatif pour obtenir des informations sur la maladie. C'était un choc de ne pas pouvoir le voir les premières semaines et de découvrir l'hôpital psychiatrique.

Lors de la première visite, j'ai eu l'impression de voir mon fils enfermé dans une cage, comme on voit pour les oiseaux. C'était très dur."

Jean-Louis, père d'un fils vivant avec des troubles psychiques (schizophrénie), Ile-de-France.

Ces violations de la dignité des personnes ont aussi un impact considérable sur les aidants, souvent en état de choc, mal informés et coupés de la possibilité de voir leur proche.

L'UNAFAM DEMANDE

Le respect des droits humains fondamentaux des personnes malades psychiques

- Une **vraie prise en considération du droit à la dignité des patients** et un **moratoire sur la contention**.
- Une **prise en charge précoce et adaptée**, tournée vers le rétablissement, qui **favorisera une démarche de soins libres**.
- Un **accompagnement en amont et en aval** par un service médico-social pour éviter les crises qui nécessitent des hospitalisations en urgence.
- Une **éducation thérapeutique** pour une bonne compréhension du diagnostic et du besoin de soins pour le patient comme pour son entourage.
- Un **encadrement rigoureux et réglementé de l'interdiction de visites**, de sorte que cette mesure ne soit qu'exceptionnellement employée.

Des nouvelles dispositions pour :

- Rendre **obligatoire la formation aux premiers secours en santé mentale** pour l'ensemble des services publics.
- Créer une **équipe mobile dans chaque secteur psychiatrique** pour limiter l'hospitalisation et les ruptures de parcours.
- **Organiser les équipes du SAMU** pour qu'elles disposent de **compétences psychiatriques 24h/24**.

PARTIE 02

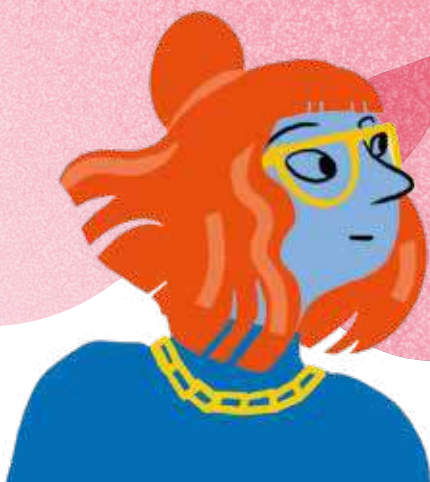
Une maladie se soigne, un handicap se compense

Nombre de personnes vivant avec un handicap psychique³ sont **mal informées sur leurs droits et insuffisamment aidées et soutenues dans leurs démarches sociales et médico-sociales**. Non seulement les critères d'accès à la compensation du handicap sont souvent discriminants, mais y accéder réclame un accompagnement spécifique, adapté à la situation des personnes. Malgré ces difficultés, 60% des répondants déclarent que leur proche n'a pas été accompagné par un professionnel dans la formulation de sa demande d'aide auprès d'une MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées). En parallèle, quand leur proche est accompagné par un professionnel, **55% des aidants ne sont pas associés à ces démarches administratives d'accès aux droits** qui sont pourtant de véritables labyrinthes administratifs.

En partie privées de ressources et de leurs droits à être accompagnées⁴, nombreuses sont les personnes vivant avec un trouble psychique qui dépendent de leur aidant. **40% de ces derniers constatent notamment une fragilisation de leur situation économique en lien avec la prise en charge de leur proche**.

L'Allocation Adultes Handicapés, revenu d'existence pour les personnes en situation de handicap, a depuis 1975 une vocation spécifique : celle de **garantir un minimum de ressources à des personnes qui, du fait de leur handicap, sont en incapacité partielle ou totale de subvenir, par elles-mêmes et par leur travail, aux besoins de la vie courante**. Ce principe de solidarité nationale est cependant mis à mal par son application restreinte et les lourdeurs administratives. 77% des personnes concernées touchent l'AAH. Mais cette augmentation par rapport à 2022 (+12 points) masque une inégalité de fond dans la répartition des taux d'incapacité octroyés. Malgré une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'AAH, le nombre de ceux bénéficiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% a, lui, diminué de 11 points, alors que seuls 20% d'entre eux sont en emploi.

En conséquence, les personnes vivant avec des troubles psychiques sont maintenues dans la précarité et dans le stress permanent d'avoir à refaire les démarches et constituer les dossiers nécessaires, ce qui **augmente leur charge mentale et celle de leur proche aidant**.



60%

des répondants déclarent que **leur proche n'a pas été accompagné par un professionnel dans sa demande d'aide auprès d'une MDPH**

³ La notion de handicap psychique est inscrite dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

⁴ Cf. l'article 14 de la Charte Sociale Européenne garantissant un accès égal et effectif aux services sociaux aux personnes handicapées ainsi que l'article 28 de la CIDPH .

“L’impact sur nos vies, celle de mon fils et la mienne, est immense. Aujourd’hui, si mon fils ne peut pas être suivi correctement par un psychiatre, il ne peut pas non plus être autonome dans un logement ni dans ses démarches administratives.”

Anne, mère d’un jeune vivant avec des troubles psychiques (schizophrénie), Loir-et-Cher.

À défaut d’être aidées et suivies par les structures adéquates, **ce sont les familles des personnes concernées qui viennent en aide à leurs proches tant sur le plan de l’accompagnement médico-social que sur le plan financier.** Venir en aide financièrement à leur proche fait partie du quotidien de 71% des aidants. 78% d’entre eux ont le sentiment de n’être pas suffisamment accompagnés dans le parcours de vie de leur proche. Ces difficultés d’accès aux droits ne soutiennent pas l’autonomie de la personne et limitent l’accès à une vie choisie satisfaisante.

“Même si cela me coûte beaucoup, je ne pense pas avoir le droit à une aide financière quelconque car mon fils n’est « officiellement » plus à ma charge. Je n’ai même pas posé la question, car je pense que je connais déjà la réponse et que cela me demande une énergie importante, que je n’ai pas.”

Anne, mère d’un jeune vivant avec des troubles psychiques (schizophrénie), Loir-et-Cher.

On constate que le niveau de vie “des personnes en situation de handicap et leur famille est inférieur, en moyenne, à celui du reste de la population, **ce qui constitue une profonde injustice socio-économique**”⁵.

Les résultats de l’importante enquête sur la santé mentale et les addictions chez les personnes sans abri témoignaient du fait qu’un tiers de cette population vit avec des troubles psychiques sévères. Ce chiffre “**reflète le risque élevé de rupture sociale présenté par les personnes atteintes de troubles psychotiques ou de troubles sévères de l’humeur**”⁶.

L’UNAFAM DEMANDE

L’effectivité des droits

- Une évaluation de la situation de handicap pour une compensation non discriminante en réponse aux besoins et attentes des personnes vivant avec un handicap psychique via une **réforme du guide-barème pour l’évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées.**
- Une réelle mise en œuvre du **droit d’accès à l’information sur les droits des personnes en situation de handicap.**

De nouvelles dispositions pour :

- **Faire évaluer, sans préjugés, par une équipe pluridisciplinaire, les conséquences des altérations de fonctions cognitives et psychiques sur la vie quotidienne des personnes,** pour une reconnaissance d’un taux d’incapacité supérieur ou égal à 80% pour les personnes ayant une maladie psychique sévère.
- **Revaloriser sur le plan financier les allocations, prestations et compensations** pour permettre aux personnes concernées de vivre une vie digne, choisie, autonome et incluse dans la société.

La compensation du handicap en chiffres clés

8%

des aidants déclarent que **leur proche ne bénéficie d'aucune ressource**

9%

bénéficiaire du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

77%

bénéficiaire de l'AAH
dont 33% avec un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80%
dont 27% avec un taux d'incapacité compris entre 50 et 79% plus RSDAE (Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi).

7%

bénéficiaire de la PCH

9%

perçoivent une pension d'invalidité

5%

bénéficiaire d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

4%

bénéficiaire du RSA
(Revenu de solidarité active)

8%

bénéficiaire de Job Coaching

11%

bénéficiaire d'un Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)



PARTIE 03

Une citoyenneté empêchée

De forts préjugés sur les maladies psychiques persistent au sein de la société. Ils sont le carburant d'une stigmatisation qui conduit les personnes à s'isoler. Marginalisées de l'emploi, du logement, du système éducatif, **elles se retrouvent souvent exclues de ce qui concourt à l'autonomie et donc au plein exercice de leur citoyenneté.**

En matière de soins, 22% des personnes interrogées considèrent que la prise en charge de leur proche n'est pas construite dans le respect de ses droits et de ses aspirations, un chiffre en augmentation de 3.5 points par rapport à l'année dernière.

"Il n'y avait aucun suivi sur son parcours d'emploi. Les conseillers ont mille dossiers à la fois et ne peuvent pas faire d'accompagnement adapté. Elle a pu faire quelques missions, mais qui ne prenaient absolument pas en compte son handicap. Elle n'a pas pu continuer."

Sophie, mère d'une jeune femme vivant avec des troubles psychiques, Île-de-France

Les personnes concernées par des troubles psychiques considèrent, pour 49% d'entre elles, que **l'accès et le maintien dans l'emploi est le droit le plus difficile d'accès**. Le droit à l'emploi et à un emploi adapté⁷ au handicap est également considéré comme le plus inaccessible par les familles.

85%

des répondants considèrent qu'**au moins un droit fondamental de leur proche est particulièrement difficile d'accès**



30%

des personnes présentant des troubles psychiques vivent chez leur proche

"À l'époque où il avait des petits boulots par les missions locales, il a reçu une convocation chez le juge, on estimait qu'il travaillait trop et que s'il continuait on allait lui retirer ses droits. Ça lui a fait très peur, alors il a arrêté de travailler."

Brigitte, mère d'un fils vivant avec des troubles psychiques (schizophrénie), Allier.

Alors que ce droit constitue un point d'appui essentiel pour la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation sociale, il est le plus empêché.

49%

des personnes concernées par des troubles psychiques considèrent **l'accès et le maintien dans l'emploi comme le droit le plus difficile d'accès**

Ce chiffre va de pair avec le manque d'adaptation des structures éducatives et scolaires au handicap psychique. Ce dernier n'étant pas suffisamment pris en compte, c'est 56% des personnes concernées qui sont empêchées de poursuivre leurs études ou formation.

À ces droits difficiles d'accès s'ajoute le droit au logement⁸. Une offre sous-dimensionnée de dispositifs adaptés, au regard des besoins et des modalités d'accès très restrictives pour les personnes en situation de handicap psychique, font que seulement 30% accèdent à un dispositif type logement accompagné. En conséquence, environ 30% des personnes présentant des troubles psychiques vivent chez leur proche aidant.

7 Cf. l'article 16 de la Charte Sociale Européenne garantissant l'effectivité du droit des personnes à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté ainsi que l'article 19 de la CIDPH.

8 Cf. l'article 31 de la Charte Sociale Européenne garantissant l'effectivité du droit des personnes handicapées au logement.

PARTIE 03

Ainsi, que ce soit du côté des répondants aidants ou des personnes concernées, les trois droits les plus difficiles d'accès sont sans appel :

- Le droit à l'accès et au maintien dans l'emploi
- Le droit à l'accès aux soins
- Le droit à l'accompagnement (SAVS, SAMSAH, SAAD, PCH...)

68%

des répondants déclarent **avoir besoin de relais par un professionnel et d'un soutien administratif**

Le manque d'accompagnement vers la plus grande autonomie possible fait peser sur les familles la charge et la responsabilité d'y pallier. Cela passe par le soutien financier, administratif, logistique, l'hébergement de son proche malade dans une cohabitation pas toujours choisie et gênère, de façon silencieuse, une charge mentale et une inquiétude permanente du lendemain. 68% des répondants déclarent avoir besoin de relais par un professionnel et d'un soutien administratif. Malgré cet épuisement des aidants familiaux, seuls 40% d'entre eux bénéficient d'un programme d'aide.

"Avant d'avoir un métier, je cherchais un logement. Il a fallu que j'arrondisse certains angles de la réalité concernant l'AAH que je percevais, afin d'accéder à la colocation sans problème de stigmatisation."

Jonathan, personne concernée vivant avec un trouble bipolaire.

Si l'accès aux droits est particulièrement difficile, c'est également en raison de la forte stigmatisation dont sont encore victimes les personnes concernées et leur entourage. Cette stigmatisation est notamment due à une mauvaise compréhension des pathologies par la société et à la difficulté à comprendre ce handicap et ses impacts sur la vie quotidienne. Il est notable de constater que 34% des familles répondant à l'enquête déclarent avoir déjà subi des propos culpabilisants de la part de leur entourage.

"Là où la maladie est invisible, il faut sortir du silence ; quand on sort du silence, ça va mieux que lorsqu'on se tait. Ne pas parler des choses ne fait que les aggraver. C'est le silence qui nuit à notre proche."

Jean-Louis, père d'un fils vivant des troubles psychiques (schizophrénie), Ile-de-France.

Les médias sont perçus comme de plus en plus stigmatisants. On constate une hausse de 9 points par rapport à 2022 sur la représentation stigmatisante et anxiogène des maladies psychiques dans les médias, selon les répondants. Ces chiffres soulignent l'absence de vraies politiques publiques prenant en compte le handicap psychique et son besoin de compensation comme tout handicap.

69% des aidants considèrent que **les médias évoquent la maladie de façon stigmatisante et anxiogène**

61% des personnes concernées **partagent ce point de vue**

L'UNAFAM DEMANDE

Le respect des droits sociaux pour les personnes en situation de handicap psychique

- Le **respect du droit à l'emploi** ce qui demande une compétence handicap psychique pour l'ensemble des opérateurs (service public de l'emploi, MDPH...) qui interviennent auprès des personnes.
- Le **respect du droit à l'éducation et à la formation** prenant en compte les premiers épisodes psychotiques.
- Le **respect du droit au logement** et à **l'accompagnement dans une vie autonome**.
- Le **respect du droit à une vie digne** pour les personnes vivant avec des troubles psychiques.

De nouvelles dispositions pour :

- **Ne plus conditionner l'AAH type 2 à la Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi (RSDAE), et à un temps de travail inférieur à 17,5h** — qui constitue un **véritable frein à l'emploi** pour les personnes en situation de handicap.
- **Développer les dispositifs de logements accompagnés** pour permettre aux personnes en situation de handicap psychique d'accéder et de se maintenir dans un logement.
- **Développer les dispositifs d'accompagnement SAVS, SAMSAH** pour que les notifications MDPH soient effectives dans un délai raisonnable.
- **Diffuser des campagnes publiques de sensibilisation à la santé mentale.**

CONCLUSION

« On juge
du degré de civilisation
d'une société à la manière
dont elle traite ses marges,
ses fous et ses déviants »

Lucien Bonnafé, psychiatre désaliéniste français

Une inquiétude croissante pèse sur les familles qui, pour 93% d'entre elles, ne sont pas confiantes dans l'accueil et l'accompagnement dont pourra bénéficier leur proche lorsqu'elles ne seront plus là. Ce chiffre alarmant ne témoigne pas d'une peur irrationnelle, mais d'une peur malheureusement bien fondée : **les familles savent que sans leur aide, leur proche connaît un risque beaucoup plus élevé de se précariser dangereusement et d'être privé de tous ses droits.**

93%

des aidants ne sont **pas confiants**
dans l'accueil et l'accompagnement
dont pourra bénéficier leur proche
lorsqu'ils ne seront plus là

En France, les soins et l'accompagnement social et médico-social des personnes en situation de handicap psychique continuent de se dégrader. Le Conseil de l'Europe a déjà dénoncé les manquements de l'État Français quant au respect de la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIDPH). En adéquation totale avec ce constat, le baromètre que nous délivrons cette année révèle qu'en quatre ans, depuis le 1^{er} baromètre Unafam en 2020, l'accès à certains droits essentiels pour une vie digne régressent, le handicap psychique restant encore un impensé des politiques publiques. C'est pourquoi les résultats de ce baromètre sont assortis de demandes précises de transformations des cadres législatifs et règlementaires pour une effectivité des droits.

Nous ne faisons que réclamer une vie digne pour tous les citoyens français, en refusant la stigmatisation et la marginalisation des personnes malades et/ou handicapées psychiques.



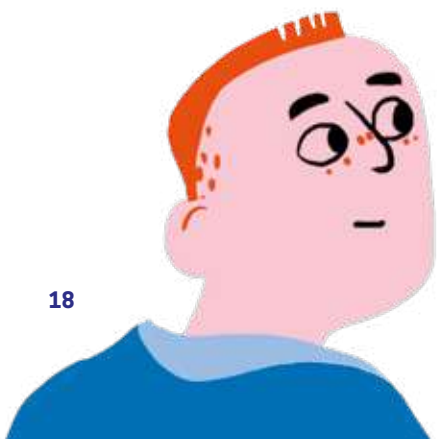
Rappel méthodologique

Deux questionnaires en ligne auto-administrés, adressés à l'ensemble des adhérents de l'Unafam (dont l'un à destination, pour la première fois, des personnes concernées par un trouble psychique).

- Questionnaires ouverts du 30 mai au 25 juin 2023
- 4363 répondants répartis sur l'ensemble du territoire

Une démarche réalisée avec Stat & More et organisée autour de 3 axes :

1. Mettre en lumière les difficultés rencontrées par les personnes concernées et leurs aidants sur l'accès à leurs droits : soins, accompagnement, éducation, emploi, logement...
2. Évaluer la stigmatisation des troubles psychiques : le regard des autres, les difficultés à poser le diagnostic, le déni du proche et de l'entourage...
3. Mesurer les conséquences concrètes pour l'entourage et les personnes concernées : santé, emploi, économie...





CONTACT PRESSE

Agence Proches
Orlane François
orlane.francois@agenceproches.com
06 63 80 45 14